

Votes sur les activités sociales et culturelles pour l'année 2020

1. Bénéficiaires des prestations du CSE

Proposition majoritaire (19 voix sur 26) : SNU, CFDT, CGT, SNAP, et SUD

« Les bénéficiaires des prestations du CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine sont tous les agents sous contrat, statut privé et statut public, sans condition d'ancienneté, CDI, CDD, CAE, emplois d'avenir, contrat de professionnalisation, Parcours emploi compétences, contrat d'apprentissage, ainsi que les stagiaires et les personnes en service civique à Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, s'étant fait connaître auprès du CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine. »

2. Ayants-droits

Le CSE Nouvelle-Aquitaine appliquera les critères sur les ayants-droits en fonction des règles URSSAF et suivant la décision du Défenseur des Droits du 7 juillet 2015. Sont considérés comme ayants droit les membres de la famille du bénéficiaire du CSE, notamment ceux qui vivent au foyer et ceux dont il a la charge effective :

- le conjoint du bénéficiaire, partenaire de pacs ou concubin, sous réserve de fournir un certificat de concubinage ou tout justificatif fiscal faisant apparaître la même adresse que le bénéficiaire ;
- les enfants du bénéficiaire, âgés de moins de 26 ans au 1er janvier 2020, sans nécessairement en avoir la charge fiscale, seule la filiation suffit ;
- les enfants du conjoint du bénéficiaire, à charge fiscale ou pour lesquels il verse une pension alimentaire, âgés de moins de 26 au 1er janvier 2020, même en l'absence de tout lien de filiation avec le bénéficiaire ;

Le Bureau du CSE appréciera les situations pour lesquelles il y a eu évolutions en cours d'année. Il tiendra compte de la composition familiale, des revenus et de la situation déclarés au début de l'année, lors de l'envoi de la fiche agent.

3. Quotient familial

Proposition majoritaire (21 voix sur 26) : SNU, CFDT, CGC, CGT, SNAP et SUD

« Un quotient familial (QF) 2020 sera calculé par le CSE pour chaque bénéficiaire, sur la base du Revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de Parts (justificatif à fournir : avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du bénéficiaire et conjoint(e) éventuel(le)).

Les agents ne souhaitant pas fournir au CSE la copie de leurs avis d'imposition devront néanmoins fournir la Fiche de situation individuelle et familiale 2020 accompagnée des justificatifs de composition familiale (livret de famille et certificat du Centre des Impôts portant sur la composition du foyer ou Avis d'imposition sur lequel les revenus auront été masqués).

Ces informations devront être adressées au CSE avant le 31 mars 2020 de préférence.

Pour chacune des prestations et activités proposées, le CSE décidera d'appliquer ou non le quotient familial. »

4. Nombre de parts pour le calcul du quotient familial

Proposition majoritaire (21 voix sur 26) : SNU, CFDT, CGC, CGT, SNAP, et SUD

Le nombre de parts utilisé pour le calcul du quotient familial est attribué de la façon suivante :

Calcul du Quotient familial												
Revenu fiscal de référence ligne(s) 25 de votre/vos Avis d'Imposition 2019 sur les revenus 2018)			Nombre de parts						Quotient familial 2020			
RFR			N						RFR / N = QF			
Compositi- on familiale	Bénéficiaire seul	Bénéficiaire + Conjoint	Bénéficiaire seul +1 Enfant	Bénéficiaire + Conjoint +1 Enfant	Bénéficiaire Seul +2 Enfants	Bénéficiaire + Conjoint + 2 Enfants	Bénéficiaire seul +3 Enfants	Bénéficiaire + Conjoint + 3 Enfants	Bénéficiaire seul +4 Enfants	Bénéficiaire + Conjoint + 4 Enfants	Bénéficiaire seul +5 Enfants	Bénéficiaire + Conjoint + 5 Enfants
Nb PARTS	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8

* seuls les enfants qui figurent sur l'Avis d'imposition se voient attribuer des parts dans le calcul du quotient familial

5. Nombre de paliers pour le calcul du quotient familial

Proposition ayant obtenu le plus de voix (11 voix : CFDT, CGT et SNAP)

Le CSE Nouvelle-Aquitaine décide de la mise en place de 4 paliers pour le calcul des prestations soumises au quotient familial :

QF 2020
1 à 8000
8001 à 11000
11001 à 15000
> 15000 et QF non communiqué

Le SNU (avec SUD) a proposé la mise en place de 5 paliers selon les critères suivants :

QF 2020	Nombre d'agents	Pourcentage d'agents
1 - 7000	1465	29%
7001 - 9000	910	18 %
9001 - 11000	707	14 %
11001 - 15000	960	19%
>15000	1011	20 %

Notre proposition avait pour but de permettre le versement différencié des prestations, qui tiennent réellement compte des écarts de revenus à Pôle emploi.
Minoritaire (8 voix sur 26), elle n'a pas été retenue.

6. Modalité de location et tarifs des chalets Océan (Ondres, Landes)

Proposition majoritaire (11 voix sur 26) : CFDT, CGT et SNAP

« La location des Chalets Océan s'adresse aux bénéficiaires du CSE Pôle emploi Nouvelle Aquitaine et des autres CSE Pôle emploi. La location des Chalets Océan est également ouverte aux retraités de Pôle emploi, hors période estivale (hors Juillet/Aout).

Ordre des priorités d'attribution:

1. Les agents de Nouvelle-Aquitaine ayant envoyé leur demande avant le 31 mars 2020 (pour les demandes de séjour en juillet/août) sont prioritaires par rapport aux agents d'autres régions.
2. Priorité aux agents qui n'ont jamais bénéficié de location en période estivale.
3. Priorité aux agents ayant bénéficié de moins de locations en période estivale.
4. À demande égale, priorité sera donnée au QF le plus bas.
5. Les agents hors région Nouvelle-Aquitaine avec priorité au QF le plus bas.

Une pénalité de 50% du coût total sera appliquée pour toute annulation à moins de 30 jours, sauf dans les cas suivants, appréciés par le Bureau du CSE : maladie, décès, accident attestés de l'agent et/ou de l'accompagnant. »

TARIFS 2020 Région N- Aquitaine	Tarif nuitée Pour 2 a 6 nuits, NA	SEMAINE HS (7 nuits) N-Aquitaine	SEMAINE ÉTÉ (7 nuits) N-Aquitaine du 05/07/2020 au 30/08/2020
0- 8000	35€	240€	420€
8001-11000	40€	270€	450€
11001-15000	45€	300€	480€
5000 et QF non- communiqué	50€	330€	510€
TARIFS 2020 Hors région	Tarif nuitée Pour 2 a 6 nuits - Hors région	SEMAINE (7 nuits) Hors saison - Hors région	SEMAINE ÉTÉ (7 nuits) Hors région du 05/07/2020 au 30/08/2020
0- 8000	45€	280€	460€
8001-11000	50€	310€	490€
11001-15000	55€	340€	520€
5000 et QF non- communiqué	60€	370€	550€

* Les tarifs 2020 pour les retraités de Pôle Emploi sont ceux appliqués aux agents Hors région.

Le SNU (avec SUD) proposait des options différentes :

- 30 euros de moins par semaine
- 5 euros de moins par nuitée

Notre proposition, minoritaire (8 voix sur 26) n'a pas été retenue.

7. Prestation secours enfant handicapé

Proposition unanime (26 voix sur 26) : SNU, FO, CFDT, CGC, CFTC, CGT, SNAP, et SUD

« Le CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine décide de mettre en place en 2020 une prestation Secours enfant handicapé, attribuée aux bénéficiaires du CSE dont l'enfant ayant droit âgé de moins de 20 ans a un taux d'incapacité reconnu par la MDPH d'au moins 50% ou un enfant ayant droit âgé de 20 à moins de 27 ans poursuivant des études/apprentissage/stagiaire de la formation professionnelle, dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est d'au moins 50% ou est atteint d'une affection chronique, attestée par un médecin agréé par la CPAM.

Conditions d'attribution :

- pour les enfants âgés de moins de 20 ans : taux d'incapacité > ou = à 50% **ET** attribution par la MDPH de de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)
- pour les enfants âgés de 20-27 ans : taux d'incapacité > ou = à 50% reconnu par la MDPH ou affection chronique/infirmité attestée par un médecin agréé par la CPAM **ET** justifiant de la poursuite des études/apprentissage/stagiaire de la formation professionnelle.

Ces montants sont fixés par arrêté ministériel et ne sont pas modulables. Le secours sera versé par trimestre, dans la limite de 12 mois dans l'année civile. Les demandeurs de cette prestation doivent avoir la qualité de « bénéficiaire du CSE » lors de la demande et du mois concerné par ce secours. Les enfants pris en compte sont les enfants ayant la qualité d'enfant « ayant droit » pour le CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine.

Lorsque les deux parents travaillent à Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, les enfants sont comptabilisés une fois, il sera donc versé un seul secours pour l'un des parents, excepté dans le cadre de la garde alternée (l'aide sera répartie à part égale aux 2 parents (cf. avis d'imposition)) :

- Pour les agents mariés, pacsés, concubins, l'agent complète la déclaration sur l'honneur ;
- Pour les agents séparés, divorcés ayant la garde unique, la dotation est attribuée à l'agent qui a la charge fiscale de l'enfant (cf. avis d'imposition). »

8. Abondement TOHAPI

Proposition unanime (26 voix sur 26) : SNU, FO, CFDT, CGC, CFTC, CGT, SNAP, et SUD

« Dans le cadre du renouvellement du partenariat avec TOPHAPI en octobre 2019, le CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine décide d'un abondement de 50 000 euros afin de permettre aux salariés de réserver leurs vacances.

Pour rappel, les salariés de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine bénéficient de réduction allant de – 20% à – 70% sur le tarif habituel des locations TOHAPI. Le CSE règle les frais de location au prestataire puis le salarié rembourse la somme due au CSE. Ce partenariat ne coûte donc rien au CSE. »

L'essentiel des prestations du CSE sera probablement voté lors de la séance du CSE fin février 2020, après travail préalable en commission.

Le SNU s'attachera, comme il l'a toujours fait, à proposer un maximum de prestations, sans proratisation au temps de travail, et soumises au quotient familial, afin de permettre à tous d'accéder aux activités sociales et culturelles et de pouvoir partir en vacances en famille quelques soient les revenus du foyer. Nous nous efforcerons aussi de proposer des activités collectives (à la journée, voyages) pour apporter une diversification large des prestations proposées par le CSE.